



Ville de SANTENY

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2006

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 27 novembre 2006 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du 23 octobre 2006
- Ressources humaines : logement de fonction par nécessité absolue de service (CTM)
- Finances : délibération budgétaire modificative : ajustements de crédits de fin d'année
- Urbanisme : autorisation de vendre la parcelle AM 16
- Plan Local de l'Habitat : débat
- Point sur les travaux intercommunaux
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses

Présents :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL et DEL SOCORRO, MM. LANÇON, LANDETE et GSTALDER Adjoints ;  
Mmes BOILLOT, BORDENAVE, COULON, GUALLARANO (arrivée à 21H30), JEANNOLLE,  
MM. DIAZ, REBEQUET, TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : Mme GUALLARANO par M. GENDRONNEAU (jusqu'à 21H30), Mme TASTET par Mme BARBEL et M. DURCHON par Mme JEANNOLLE

Absents excusés : Mmes MATHIAULT, THIRROUEZ et ROBIN, M. TERMIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Victor DIAZ a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Procès-verbal du 23 octobre 2006 est adopté à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES : logement de fonction par nécessité absolue de service :**

La loi du 28 novembre 1990 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Un logement peut être concédé gratuitement par « nécessité absolue de service » lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

La délibération doit préciser les avantages accessoires éventuellement liés à l'usage des logements. Les décisions individuelles d'attribution sont prises en application de cette délibération par le maire.

M. le Maire explique que le logement du Centre Technique Municipal doit être attribué à un agent. Il propose d'accorder à cet agent les mêmes avantages que ceux accordés aux autres agents bénéficiant d'un logement de fonction, au regard des contraintes assurées.

- Vu la loi du 28 novembre 1990 modifiée, et notamment son article 21 précisant que les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,
- Vu le Code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles R.94 et R.98,
- Considérant que le gardien du Centre Technique Municipal et du Cimetière ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la Collectivité, et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide que le gardien du Centre Technique Municipal et du Cimetière bénéficiera d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Article 2 : Le logement de fonction (appartement de type F4) situé au Centre Technique Municipal, Rue des Erables à Santeny, est attribué à titre gratuit au regard des obligations assurées par le gardien du Centre Technique Municipal et du Cimetière.

Article 3 : Décide que cette concession sera accompagnée des avantages accessoires suivants : prise en charge par la collectivité des frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage à hauteur de 50%, et prise en charge de l'abonnement téléphonique et d'un forfait de 180 € de communications annuelles.

Article 4 : Précise que cette concession de logement étant par nature impersonnelle, sa durée est limitée à celle pendant laquelle l'agent occupera les fonctions de gardien du Centre Technique Municipal et du Cimetière.

Article 5 : Charge le Maire de prendre l'arrêté de concession précisant le régime de la concession, ses modalités et ses conditions financières en application de la présente délibération.

## **FINANCES : Délibération Budgétaire Modificative n°1 : ajustements de fin d'année :**

M. le Maire explique aux Conseillers que des ajustements de crédits sont nécessaires en section d'investissement, notamment à cause de travaux urgents effectués en cours d'année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le vote du Budget Primitif 2006 en date du 23 mars 2006,

- Considérant que des ajustements budgétaires de fin d'année doivent être faits en section d'investissement (dépenses),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Communal 2006 :

Désignation (Article – Opération en investissement - Fonction)	DEPENSES		RECETTES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023-01 : virement à la section d'investissement		90 000.00 €	
R 7381-01 : taxe additionnelle droits de mutation			90 000.00 €
<b>Total</b>		<b>90 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2031-17-8 : frais d'études (envir.voirie)		86 000.00 €	
D 2111-17-8 : terrains nus (envir.voirie)		1 500.00 €	
D 2128-17-8 : aménagement terrains (envir.voirie)		25 000.00 €	
D 2135-11-0 : installations générales (adm. Gale)	4 500.00 €		
D 2135-12-2 : installations générales (écoles)		200.00 €	
D 2151-15-1 : réseaux de voirie (sécurité incendie)		5 800.00 €	
D 2151-17-8 : réseaux de voirie envir.voirie)	50 620.00 €		
D 2152-17-8 : installations de voirie (envir.voirie)		24 620.00 €	
D 2182-14-8 : matériel transport (outillage atelier)		2 000.00 €	
R 021-01 : virement de la section fonctionnement			90 000.00 €
<b>Total</b>	<b>55 120.00 €</b>	<b>145 120.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			
	<b>180 000.00 €</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>180 000.00 €</b>

### **URBANISME : autorisation de vendre la parcelle AM 16 :**

M. le Maire propose de vendre la parcelle AM 16, d'une contenance de 114 m<sup>2</sup> et située rue de la Dimeresse, à M. Cardoso Figueira et Mlle Mendo, domiciliés 24 rue Albert Roussel pour un montant de 2500 €. Cette parcelle, qui était un déhissé du réaménagement de la rue de la Dimeresse (RD 33), avait été achetée au Département du Val de Marne en 2001 pour un montant de 16 000 F.

- Considérant que la parcelle AM 16, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>, a été achetée au Département du Val de Marne en 2001, pour un montant de 16 000 F (délaisse du réaménagement du RD 33 par le Conseil Général),
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal,
- Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité pour d'éventuels aménagements communaux,
- Considérant que M. Luis Daniel CARDOSO FIGUEIRA et Mlle Isabelle MENDO, propriétaires riverains, domiciliés 24 rue Albert Roussel, ont demandé à acquérir la parcelle AM 16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de vendre la parcelle AM 16 à M. Cardoso Figueira et Mlle Mendo pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros), les frais d'acte étant à charge des acquéreurs,

Article 2 : autorise le Maire à signer l'acte administratif de vente de la parcelle,

Article 3 : charge le maire de procéder à toutes les démarches administratives,

## **PLAN LOCAL DE L'HABITAT : présentation de l'état de l'étude :**

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes en cours d'élaboration. Le Maire propose de présenter l'état de l'étude et des propositions faites par le prestataire « Espace Cité » avant l'adoption du PLH par la Communauté de Communes.

Le Plan Local de l'Habitat est une procédure destinée en matière d'urbanisation et de construction de logements d'une part à faire le point et d'autre part de se projeter dans l'avenir. Il comporte un diagnostic, un document d'orientation, ainsi que des fiches d'actions.

Le diagnostic du PLH dresse tout d'abord un portrait du territoire et du secteur de l'habitat, établit un diagnostic des évolutions et dynamiques récentes, puis propose des conclusions et enjeux en matière d'habitat.

Le document d'orientation retrace les compte-rendus des ateliers.

Enfin, les fiches d'actions formalisent les enjeux et objectifs des différentes thématiques retenues.

Le projet de PLH, lorsqu'il sera élaboré, sera soumis au Conseil Municipal pour avis.

## **Point sur les travaux intercommunaux :**

- Bureau de la Communauté de Communes : suite à la démission de M. Alain JOSSE de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard, le bureau a été modifié ainsi : M. Daniel WAPPLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Villecresnes, a été élu Président de la Communauté de Communes, tandis que M. Alain JOSSE a été élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Panneaux d'entrées de ville : les panneaux d'entrées de ville, signalant l'entrée sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Briard, vont être installés les 5 et 6 décembre prochains.

## **Information sur les dossiers en cours et questions diverses :**

- Villes et villages fleuris : M. Rébéquet annonce que les agents des espaces verts municipaux ont gagné la 2<sup>ème</sup> fleur des villes et villages fleuris, grâce à leur savoir-faire, leur conscience professionnelle et leur sens du service public. Le Conseil Municipal les félicite et salue leur professionnalisme.
- Parking de l'Eglise : M. Landete informe les Conseillers que la 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'aménagement du parking de l'Eglise vont bientôt prendre fin, avec le gravillonnage de surface, les plantations et l'installation de l'éclairage public. Ce parking de 30 places devrait permettre de mettre fin au stationnement sauvage Rue du Rocher. A terme, le stationnement

devrait être totalement interdit sur le parvis de l'Eglise, tout en laissant un accès occasionnel notamment pour les cérémonies funéraires.

- Communication : M. Gstalder annonce qu'une matinée d'accueil des nouveaux arrivants est organisée samedi 2 décembre. Par ailleurs, le bulletin municipal du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 est en cours de distribution.
- Téléthon : Mme Del Socorro rappelle que la journée de soutien au téléthon aura lieu samedi 9 décembre 2006, avec un repas organisé par la SSL au Stade de l'Amitié. Par ailleurs, des peluches et crayons de couleurs sont vendus à l'accueil de la mairie au profit du téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Victor DIAZ

Les Conseillers,